

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ à 19 heures

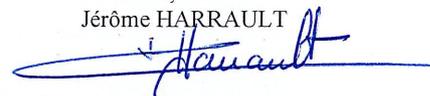
ORDRE DU JOUR

- ▶ Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- ▶ Urbanisme – Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire
- ▶ Gestion domaniale – Maison de santé – Contrat de location d'un local avec Mme Dubourdeau (Reporté)
- ▶ Gestion domaniale – Régularisation de voirie communale – Route des Loires – Acquisition des parcelles section E n° 652, 657, 665 et section ZO n°284 (Sujet ajouté à l'ordre du jour)
- ▶ Enfance Jeunesse – Restaurant scolaire – Convention d'adhésion à la centrale de référencement FORCE 5 – Renouvellement
- ▶ Finances – Budget 2025 – Décision Modificative budgétaire n°2025-01
- ▶ Finances – Budget – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- ▶ Finances – Base de loisirs – Création d'une zone humide – Demande de subventions – Modification
- ▶ Finances – Retrait de la délibération n°2025-01-007 relative aux primes au personnel communal
- ▶ Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- ▶ Ressources humaines – Convention de disponibilité pour la mise à disposition d'un agent sapeur-pompier volontaire avec le SDIS de Maine-et-Loire
- ▶ Projet Ilot du vieux Bourg de Meldomys – Locaux commerciaux
- ▶ Fête et cérémonies – Report du feu d'artifice
- ▶ Recensement de la population 2026 – Désignation d'élus référents
- ▶ Santé – Installation du médecin
- ▶ Questions diverses

Le 4 juillet 2025

Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe (arrivé à 19h09 – sauf 051), NEAU Maryvonne (arrivée à 19h07), BLAIN Alain - Adjoint, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal (arrivé à 19h13 – sauf 051), ROINÉ Laurent (arrivé à 19h05), COMBET Laurence, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, RENARD Alain, DAUZON Anthony, BERNARD Samuel.

Absent(s) et excusé(s) : PÉCOURT Danielle

Absent(s) non excusé(s) : ---

Secrétaire de séance : HARREGUY Marie-Christine

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme PÉCOURT Danielle a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant l'acquisition de parcelles Route des Loires. Le Conseil municipal donne son accord.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Sans objet

M. le Maire sort de la salle, étant intéressé au sujet suivant.

[DCM 2025-07-051]

Urbanisme – Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire

Acte 2.2.6 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols / Autres

Mme Marie-Luce DURAND indique que, aux termes de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire. Dans ce cas spécifique, une

délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 Février 2001, n° 211318).

Dans un souci de transparence, il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer les autorisations d'urbanisme pour lesquelles le maire serait intéressé.

Mme Marie-Luce DURAND entendue en ses explications,

Vu l'article L422-7 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, aux termes de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision ;

Le Conseil Municipal, placé pour la circonstance sous la présidence de Mme Marie-Luce DURAND conformément à l'article 2121-14 du CGCT, après que M. le Maire soit sorti de la salle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DESIGNE** M. Vincent LÉPY pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire ;

- **AUTORISE** M. Vincent LÉPY à signer tous courriers, arrêtés ou autres documents à intervenir à cet effet.

[DCM 2025-07-052]

Gestion domaniale – Régularisation de voirie communale – Route des Loires – Acquisition des parcelles section E n° 652, 657, 665 et section ZO n°284

Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

M. le Maire expose qu'à l'occasion de la vente d'une parcelle Route des Loires, il a été constaté que les quatre parcelles section E n° 652, 657, 665 et section ZO n°284 avaient été délimitées pour l'alignement de la voirie communale et que le transfert de propriété n'avait jamais été réalisé.

Ces parcelles appartiennent à M. Jackie DROUCHEAU. Elles sont à usage de voirie communale.

Section	Numéro	Contenance
E	652	18 m ²
E	657	211 m ²
E	665	17 m ²
ZO	284	51 m ²

Il est donc proposé au Conseil municipal l'acquisition de l'ensemble des quatre parcelles section E n° 652, 657, 665 et section ZO n°284 appartenant à M. Jackie DROUCHEAU, pour un euro symbolique et leur intégration dans le domaine public communal. L'ensemble des frais d'acte seront pris en charge par la Commune d'Allonnes.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'accord verbal de M. Jackie DROUCHEAU ;

Considérant que les quatre parcelles section E n° 652, 657, 665 et section ZO n°284 avaient été délimitées pour l'alignement de la voirie communale et que le transfert de propriété n'a jamais été réalisé ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble des quatre parcelles section E n° 652, 657, 665 et section ZO n°284, d'une contenance totale de 297 m², situées route des Loires et appartenant à M. Jackie DROUCHEAU, demeurant 19 du Doilarde à Allonnes, pour un euro symbolique ;

- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment l'acte notarié, seront pris en charge par la Commune d'Allonnes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **INTEGRE** les quatre parcelles section E n° 652, 657, 665 et section ZO n°284 dans le domaine public communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-07-053]

Enfance Jeunesse – Restaurant scolaire – Convention d'adhésion à la centrale de référencement FORCE 5 – Renouvellement

Acte 8.1.5 Domaine et compétences par thème – Enseignement / Autres

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2024-07-074 en date du 10 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la centrale de référencement FORCE 5 pour l'achat des denrées alimentaires du restaurant scolaire. La convention d'adhésion arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler.

FORCE 5 est une centrale de référencement privée basée à Angers, constituée sous la forme d'une SAS. Son actionnariat est composé de 12 associations Habitats Jeunes des Pays de Loire. Elle est réputée pour sa capacité à négocier des tarifs préférentiels avec un vaste réseau de fournisseurs de qualité. Elle permet ainsi d'obtenir des économies et des conditions techniques et financières optimisées pour les achats alimentaires dans le respect des règles de la commande publique.

FORCE 5 offre également des solutions adaptées aux besoins spécifiques des collectivités locales en matière de restauration scolaire.

L'offre de la centrale de référencement consiste à :

- Faciliter les achats des adhérents en leur permettant, par un réseau d'achats partagés, d'obtenir des conditions techniques et financières optimisées pour leurs achats alimentaires.
- Réaliser une consultation auprès de plusieurs fournisseurs pour l'ensemble des marchés alimentaires.
- Offrir un service de facilitation d'accès aux marchés au profit de fournisseurs candidats potentiels.
- Mettre à disposition de l'adhérent à l'issue des marchés, une application informatique intégrant toutes les réponses des fournisseurs retenus afin de pouvoir consulter, commander et plus largement gérer les approvisionnements du service restauration.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'exécution de la prestation de FORCE 5.

Les frais d'adhésion à la centrale de référencement FORCE 5 sont d'un montant forfaitaire annuel de 121 € TTC (cent vingt et un euros).

La convention est conclue pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle pourra être reconduite tacitement trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le projet de convention précisant l'offre d'adhésion et les différents services proposés par FORCE 5 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de tarifs négociés, pour l'achat des denrées alimentaires du restaurant scolaire, dans le respect des règles de la commande publique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à la centrale de référencement FORCE 5 pour l'achat des denrées alimentaires du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant forfaitaire annuel de 121 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-07-054]

Finances – Budget 2025 – Décision Modificative budgétaire n°2025-01

Acte 7.1.3 Finances locales – Décisions budgétaires / Décisions modificatives

M. le Maire indique que des régularisations de prévisions budgétaires induites par des nouvelles dépenses et recettes non envisagées lors du budget primitif ou des modifications à faire à la demande du Service de Gestion Comptable nécessitent l'adoption d'une Décision Modificative Budgétaire.

Les régularisations de crédits portent notamment sur :

- Le remboursement des dégrèvements de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) réalisés en 2024 par les services fiscaux [41 200,00 €] et l'ajustement du produit de la THLV sur l'année 2025 [-45 500,00 €] ;
- L'ajustement de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) permettant l'équilibre budgétaire des lignes de fiscalité [86 709,00 €] ;
- Le besoin en crédit pour les opérations Maison des Clubs [600,00 €] et Maison de l'Enfance pour l'achat de matériel [400,00 €] ;
- La subvention de la CAF pour le plan de change du Multi-accueil, permettant l'équilibre budgétaire des opérations d'investissement [1 000,00 €] ;
- Les opérations d'ordre pour les cessions de biens qui avaient été prévus indûment au budget primitif et qui doivent être supprimées. Celles-ci s'équilibrent budgétairement ;
- L'ajustement du virement à la section d'investissement pour l'équilibre entre sections [54 734,00 €].

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le budget communal 2025, dont la section d'investissement est votée par opération ;

Considérant l'ensemble des éléments financiers et budgétaires présentés ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits suivantes :

D/R	Operation	Chapitre	Compte	Désignation	Dépenses		Recettes	
					Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
D		014	7391112	Dégrevement de TH Locaux vacants		41 200,00		
D		042	675	Valeurs comptable des immobilisations cédées	- 248 452,97			
D		023	023	Virement à la section d'investissement		54 734,00		
R		042	7761	Dif. sur réal. reprises au compte de résultat			- 193 718,97	
R		731	73111	Impôts directs locaux			- 45 500,00	
R		74	741121	Dotation de solidarité rurale - DSR				86 709,00
R		77	775	Produits des cessions d'immobilisations			- 9,00	
Total section fonctionnement					- 248 452,97	95 934,00	- 239 227,97	86 709,00
D	NA	040	192	Moins-values sur cessions d'immobilisat.	- 193 718,97			
R	NA	021	021	Virement de la section de fonctionnement				54 734,00
R	NA	040	2111	Terrains nus			- 64 282,88	
R	NA	040	2138	Autres constructions			- 184 170,09	
D	274	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		600,00		
D	234	21	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres		400,00		
R	234	13	1328	Subv. inv. actifs non amort. - Autres				1 000,00
Total section investissement					- 193 718,97	1 000,00	- 248 452,97	55 734,00
Total général					- 442 171,94	96 934,00	- 487 680,94	142 443,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-07-055]

Finances – Budget – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Acte 7.1.5 Finances locales – Décisions budgétaires / Admissions en non valeurs

M. le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Par mail en date du 28 mai 2025, le Service de Gestion Comptable de Saumur a adressé une proposition d'admission en non-valeur concernant divers débiteurs du budget principal de la commune d'Allonnes :

EXERCICE	PIECE	MONTANT	OBJET	MOTIF
2020	T-206	72,00	Dépôt illicite	Personne disparue
2014	R-310-12	26,92	Enfance	RAR Inférieur seuil poursuite
2018	R-41-45	12,71	Enfance	RAR Inférieur seuil poursuite
2023	R-14-89	26,32	Enfance	RAR Inférieur seuil poursuite
2016	T-355	111,00	Fourrière animale	Combinaison infructueuse d'actes

Il est donc proposé l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le Service de Gestion Comptable de Saumur pour un montant total de 248,95 euros. La dépense sera imputée au compte 6541.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable de Saumur le 28 mai 2025 ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient de les admettre en non-valeur pour régulariser la situation budgétaire de la commune ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le Service de Gestion Comptable de Saumur pour un montant total de 248,95 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTE** la dépense au compte 6541.

[DCM 2025-007-056]

Finances – Base de loisirs – Création d'une zone humide – Demande de subventions – Modification

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que la commune a signé le Contrat Territoire Eau du Bassin de l'Authion, au titre du financement de la fiche action « Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire – Création d'une zone humide ». Cette action porte sur l'aménagement de la zone humide située sur la base de loisirs, avec pour objectif de favoriser l'infiltration des eaux pluviales qui transitent sur ce terrain.

Afin d'engager l'action, notamment, la réalisation de l'étude hydraulique préalable à la mise en œuvre du projet, la commune doit faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) puisqu'elle ne dispose pas des compétences nécessaires pour élaborer le cahier des charges techniques.

Une consultation a été réalisée auprès du cabinet ZEPPELIN qui a effectué l'étude de programmation et de requalification du site. Cette proposition a été retenue pour un montant de 8 050,00 euros HT.

A la demande de la Région Pays de la Loire et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, un devis complet a été sollicité pour évaluer plus précisément le montant de l'étude hydraulique.

Le montant des dépenses de l'action « Création d'une zone humide » est le suivant :

Création d'une zone humide	Montant € HT
AMO (écriture du CCTP et accompagnement sur les autres pièces du DCE, Analyse des offres et rédaction du rapport, réunions, suivi de maîtrise d'œuvre et accompagnement suivi de chantier et réunions)	8 050,00 €
Etude hydraulique (devis complet incluant relevés topographiques, sondages pédologiques, avant-projet, dossier loi sur l'eau ...)	19 800,00 €
Travaux (estimation)	88 000,00€
TOTAL	115 850,00 €

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le Contrat Territorial Eau du Bassin de l'Authion (CT Eau) 2023-2025 ;

Vu la délibération 2024-02-026 du Conseil municipal en date du 21 février 2024 approuvant le Contrat Territorial Eau du Bassin de l'Authion 2023-2025 ;

Vu la délibération 2025-03-24 du Conseil municipal en date du 20 mars 2025 concernant la demande de subvention pour l'étude hydraulique pour la création d'une zone humide ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 13 mars 2025 ;

Vu les demandes de devis complémentaire formulées par la Région Pays de la Loire et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour finaliser les dossiers de subvention ;

Après avoir pris connaissance des propositions financières ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'engager l'opération de création d'une zone humide sur la base de loisirs ;
- **RETIENT** la proposition du cabinet ZEPPELIN pour une AMO permettant la réalisation de l'étude hydraulique et le suivi du chantier de création de la zone humide ;
- **SOLLICITE** les subventions relatives à la mise en œuvre de cette opération auprès l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, de la Région Pays de la Loire à hauteur de 30% au titre du CT Eau, mais également auprès d'autres financeurs si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'une subvention de 76 800 € a déjà été fléchée dans le cadre du Contrat Territoire Eau du Bassin de l'Authion.

[DCM 2025-07-057]

Finances – Retrait de la délibération n°2025-01-007 relative aux primes au personnel communal

Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2025-01-007 en date du 23 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé le maintien de primes exceptionnelles à destination des agents.

En application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, aucune prime n'est autorisée en complément de l'indemnité de fonctions à l'exception des primes du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cependant, si la prime a été mise en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, alors elle est considérée comme un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération. Toutefois, l'instauration de cette prime ne peut s'effectuer qu'après avis du Comité social territorial, conformément à l'article L714-7 du Code Général de la fonction Publique.

Or la délibération ne fait état ni de la date de mise en place de cette prime au personnel communal, ni de l'avis du Comité social territorial si celle-ci est antérieure à la loi précitée.

Ainsi, les services du contrôle de légalité considèrent que la délibération n°2025-01-007 relative aux primes au personnel communal est entachée d'illégalité. Cela conduit M. le Préfet de Maine-et-Loire à demander le retrait de la délibération.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2025-01-007 du Conseil municipal en date du 23 janvier 2025 relative aux primes au personnel communal ;

Vu l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, précisant qu'aucune prime n'est autorisée en complément de l'indemnité de fonctions à l'exception des primes du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que la délibération ne fait pas état la date de mise en place de la prime au personnel communal, ni de l'avis du Comité social territorial si celle-ci est antérieure à la loi précitée ;

Considérant que, au regard de ces éléments, M. le Préfet de Maine-et-Loire demande le retrait de la délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **RETIRE** la délibération n°2025-01-007 du Conseil municipal en date du 23 janvier 2025 relative aux primes au personnel communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour information, la délibération prévoyait le maintien des primes lors de la remise de la médaille du travail pour des montants de 400 € pour 20 ans et 770 € pour 30 et 35 ans. Cette gratification a été mise en place en 2005. Par ailleurs, le CNAS verse une prime de 170 € (argent), 185 € (vermeil) et 245 € (or).

[DCM 2025-07-058

Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Acte 4.1.4 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Autres actes

M. le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

L'avancement de grade constitue une progression au sein du même cadre d'emplois, vers le grade immédiatement supérieur. Il peut intervenir soit au titre de l'ancienneté, soit après réussite à un examen professionnel. Cet avancement s'effectue au choix de la collectivité, en tenant compte de l'adéquation entre les missions exercées par l'agent et celles correspondant au grade supérieur.

Il convient de rappeler que l'avancement de grade se distingue de la promotion interne, laquelle permet à un agent d'accéder à un cadre d'emplois supérieur, lorsque ses fonctions correspondent aux missions de ce cadre.

Ainsi, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes modifié par délibération n°2025-01-009 du Conseil municipal en date du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 24 juin 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes :

Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire	Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire
Effet au 1^{er} juin 2025									
Filière Administrative									
Adjoint administratif territorial	C	-1	367-432	TC	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	+ 1	368-486	TC
Effet au 1^{er} juillet 2025									
Filière Technique									
Ingénieur territorial	A	-1	444-821	TC	Ingénieur Territorial Principal	A	+ 1	619-1015	TC
Effet au 1^{er} septembre 2025									
Filière Technique									
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	-1	368-486	TC	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	+ 1	388-558	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	-1	368-486	TNC 32,48h/35 ^{ème}	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	+ 1	388-558	TNC 32,48h/35 ^{ème}
Filière Animation									
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	-1	368-486	TC	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	+ 1	388-558	TC
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	-1	368-486	TC	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	+ 1	388-558	TC

[DCM 2025-07-059]

Ressources humaines – Convention de disponibilité pour la mise à disposition d'un agent sapeur-pompier volontaire avec le SDIS de Maine-et-Loire

Acte 4.1.4 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Autres actes

M. le Maire expose que les Sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et concourent notamment « aux actions de prévention, de prévision, de formation et aux opérations de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement ».

L'article L723-11 du code de la sécurité intérieure précise que « l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non-salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure, avec le service d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public ».

Un des agents des services techniques est sapeur-pompier. Il a demandé à pouvoir bénéficier de la convention de disponibilité pour la mise à disposition d'un agent sapeur-pompier volontaire proposée par le SDIS de Maine-et-Loire

Cette convention précise les conditions et les modalités de la disponibilité du SPV, pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, pour l'agent concerné, il est proposé la mise à disposition pour les interventions :

- Possibilité de disponibilité opérationnelle totale
- Possibilité de retard à l'embauche

Il est prévu une mise à disposition avec subrogation. Ainsi, l'employeur demande à percevoir les indemnités horaires « assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale » en lieu et place du SPV, dès lors qu'il se rend en intervention sur son temps de travail et que sa rémunération et les avantages y afférant sont maintenus.

Elle est conclue à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le projet de convention de disponibilité pour la mise à disposition d'un agent sapeur-pompier volontaire proposée par le SDIS de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'un agent des services techniques, sapeur-pompier volontaire, souhaite bénéficier de cette convention ;

Considérant que ce dispositif poursuit un objectif d'intérêt général pour le territoire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de disponibilité pour la mise à disposition d'un agent sapeur-pompier volontaire proposée par le SDIS de Maine-et-Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet Hlot du vieux Bourg de Meldomys – Locaux commerciaux

Un travail de redimensionnement des cellules commerciales a été mené en collaboration avec MELDOMYS, dans le but de proposer des loyers plus accessibles (environ 10 € HT / m² brut et 12 € HT / m² fini – à confirmer). Ce redécoupage permettra l'aménagement de caves à l'arrière des locaux.

À ce jour, un porteur de projet s'est déjà manifesté pour l'une des cellules. Le Manager Centre-ville est activement mobilisé pour identifier un second porteur de projet en vue d'occuper la cellule restante. Il est à noter qu'en cas de vacance des locaux, la commune devra s'engager à assurer la prise en charge des loyers.

Le démarrage des travaux est prévu pour octobre 2025, avec une livraison estimée au cours du second semestre 2027.

Enfin, un projet de panneau de communication dédié à la commercialisation a été présenté et validé.

Fête et cérémonies – Report du feu d'artifice

Le feu d'artifice prévu à l'occasion du marché gourmand a été annulé en raison de risques élevés d'incendie. Cette décision a été prise huit jours avant la date prévue, afin d'éviter toute pénalité financière liée à une annulation tardive.

M. Philippe BERTHELOT propose de reprogrammer ce feu d'artifice dans le cadre du week-end du Téléthon. Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Recensement de la population 2026 – Désignation d'élus référents

Le recensement de la population se déroulera en janvier 2026 (du 15 janvier au 15 février). Afin d'accompagner l'agent coordinateur et son suppléant dans la mise en œuvre de cette opération, il est proposé de désigner un binôme d'élus référents. Environ 5 à 6 agents recenseurs devront être recrutés.

Mmes Yvonne ANDRAULT et Fabienne CORNILLEAU sont désignées pour assurer cette mission.

Santé – Installation du médecin

Le Docteur RADU débutera ses consultations à compter du mardi 15 juillet 2025, à l'Espace Médical (au PAMA). Les consultations auront lieu sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30.

Un article d'information sera publié sur les réseaux sociaux de la mairie. Un article de presse paraîtra également la semaine prochaine pour relayer cette installation.

Il est précisé que ces modalités d'accueil sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins constatés.

Questions diverses

▶ Quartier de la Mégretterie : L'avancement des travaux dans le quartier de la Mégretterie donne entièrement satisfaction. Toutefois, un léger retard dans la livraison est à prévoir en raison de difficultés de recrutement rencontrées par l'entreprise en charge du chantier. Les lampadaires ont été installés par le SIEMML.

▶ Zone d'activités de la ronde : La zone de la Ronde connaît une forte dynamique. Plusieurs entreprises implantées sur le site (MONTANIER, AAZ, CASTEL, etc.) ont des projets de création ou d'extension. Le projet d'aménagement de la ZAC 3 se poursuit également.

▶ Grands rassemblements : Les deux rassemblements organisés récemment se sont déroulés sans incident. Un nouveau rassemblement est prévu en août, et un autre pourrait avoir lieu en septembre.

▶ Réseaux d'eau : Des travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement seront réalisés par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire à partir de la fin de l'année 2025, rue Armand Quénard. Ces travaux nécessiteront un aménagement temporaire de la circulation. Une communication spécifique sera diffusée en temps utile.

▶ Lotissement Les Lisières : Le compromis de vente pour le lot n°7 a été signé. Une rencontre a eu lieu avec le maître d'œuvre et l'entreprise chargée des travaux de voirie afin de prévoir la finalisation des aménagements en 2026 et d'envisager, si possible, une division de quelques parcelles.

▶ Travaux à la quincaillerie Les travaux ont débuté. Deux camions-bennes sont mobilisés pour l'évacuation progressive des gravats, dans le souci de limiter au maximum la gêne pour la circulation.

▶ Prochain Conseil municipal : 18 septembre à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 43 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 22/07/2025. Il a été transmis en Préfecture le 22/07/2025.

Le Président de séance
Jérôme HARRAULT – Maire



La secrétaire de séance
Marie-Christine HARREGUY

